

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/09/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> AMENAGEMENT DU POLE GARE EOLE DE POISSY : ACQUISITION D'EMPRISES AUPRES DE SNCF RESEAU		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/09/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 11/10/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 17

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 5

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, RIPART Jean-Marie

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Dans le cadre du projet EOLE, la Communauté urbaine va bénéficier du prolongement à l'ouest du RER E en 2026 avec neuf pôles gares sur son territoire.

Dans cette perspective, la Communauté urbaine porte un projet de réaménagement des espaces publics autour des futurs pôles gares visant notamment à améliorer l'accessibilité et favoriser l'intermodalité par des aménagements et des équipements permettant le passage d'un moyen de transport à un autre.

La réalisation de ce projet de reconfiguration et de développement des futurs pôles gare au niveau de la gare de Poissy nécessite l'acquisition d'emprises relevant de la propriété de SNCF Réseau.

Par courrier du 7 juin 2023, la Communauté urbaine a sollicité auprès de la SNCF la cession des emprises nécessaires à ce projet d'aménagement.

Après instructions des demandes, les instances décisionnelles de la SNCF ont validé la cession des emprises considérées, à savoir :

- une emprise d'une superficie de 704 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AW n° 377 sise 9, rue de la gare à Poissy, correspondant à une partie de la gare routière nord ;
- une emprise d'une surface de 103 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AW n° 233 sise 3, rue de la gare à Poissy, correspondant au parvis nord-ouest de la gare.

L'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

L'avis des services compétents de l'Etat a toutefois été sollicité. Par un avis émis le 6 juillet 2023, le directeur départemental des finances publiques des Yvelines a estimé la valeur des emprises à 50 €/m², soit un prix total de 40 350 € HT.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition, auprès de SNCF Réseau, d'une emprise de 704 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AW n° 377 sise 9, rue de la gare à Poissy, correspondant à une partie de la gare routière nord et d'une emprise de 103 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AW n° 233 sise 3, rue de la gare à Poissy, correspondant au parvis nord-ouest de la gare au prix de 40 350 € hors taxe et hors frais,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 40 350 € hors taxe et hors frais, au chapitre 21, nature 2115, fonction 815.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9, L. 1311-10, L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis n°13174122 de la direction immobilière de l'Etat du 6 juillet 2023,

VU le courrier d'offre d'acquisition de la Communauté urbaine auprès de SNCF Réseau du 7 juin 2023,

VU le plan ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition, auprès de SNCF Réseau, d'une emprise de 704 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AW n° 377 sise 9, rue de la gare à Poissy, correspondant à une partie de la gare routière nord et d'une emprise de 103 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AW n° 233 sise 3, rue de la gare à Poissy, correspondant au parvis nord-ouest de la gare au prix de 40 350 € (quarante-mille-trois-cent-cinquante euros) hors taxe et hors frais.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 40 350 € (quarante-mille-trois-cent-cinquante euros) hors taxe et hors frais, au chapitre 21, article 2115, fonction 815.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 11/10/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/10/2023
Exécutoire le : 11/10/2023
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 octobre 2023

Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile